



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_152
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Gérard SERVIES à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique, Numérique, Développement économique et Emploi, propose à l'Assemblée, considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2025, d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

Décision modificative n° 1 / 2025 : Equilibre du budget

Section d'investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Rest. Municipal ME3
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
Dépenses réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Dépenses réelles	0,00
Total Dépenses d'investissement			0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes d'investissement			0,00

Section de fonctionnement :

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Rest. Municipal ME3
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	011	Charges à caractère général	45 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00
		Dépenses réelles	50 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			50 000,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
	77	Produits spécifiques	0,00
		Recettes réelles	50 000,00
Total Recettes de fonctionnement			50 000,00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2312-4,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-105 du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-37 du 7 avril 2025 décidant l'adoption du Budget Primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 5 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe restaurant d'entreprise dans les conditions ci-dessus présentées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 38 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.